



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi 30 septembre deux mille vingt-quatre, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente conseillères, messieurs Aurèle Cadieux, André Trudel, Pascal Bissonnette et Éric Lévesque, tous conseillers, et formant la majorité du conseil.

Étaient également présente Mme Joanie Leboeuf, directrice générale et greffière-trésorière.

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19h30 le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée du 30 septembre 2024 à 19h30;
2. Lecture de l'ordre du jour;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Changement de date de la séance ordinaire du mois d'octobre;
5. Levée de l'assemblée du conseil.

24-09-242

**POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à la majorité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

24-09-243

POINT 4
CHANGEMENT DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DU MOIS D'OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE la greffière-trésorière et la greffière-trésorière adjointe ne peuvent être présente pour la séance ordinaire du 15 octobre 2024;

ATTENDU QUE leur présence est nécessaire au bon déroulement de la séance ordinaire;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à la majorité du conseil

De changer la date de la séance ordinaire qui a lieu au mois d'octobre 2024. La séance ordinaire du mardi 15 octobre 2024 sera devancée au lundi 7 octobre 2024 à 19h30 au 94, rue de l'Église, Mont-Saint-Michel, J0W 1P0 à la Salle du conseil.

ADOPTÉE

24-09-244

POINT 5
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à la majorité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 19h32.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

JOANIE LEBOEUF
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE